

DÉCRET N° 2023- 1045 /PRES-TRANS/PM/
MSHP/MEFP portant nomination d'Administrateurs
au Conseil d'administration de la Société de Gestion
de l'Équipement et de Maintenance Biomédicale
(SOGEMAB)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cf n° 00903

du 21/08/2023

Phu ins

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- Vu** le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- Vu** le décret n°2011-146 /PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant création de l'Agence de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) ;
- Vu** le décret n° 2013-1217/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 portant transformation de l'Agence de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) en Société d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2013-1238/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Société de Gestion de l'Équipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
- Vu** le décret n°2022-518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et l'Hygiène publique ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 août 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs représentant l'État au Conseil d'administration de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB) pour un premier mandat de trois (03) ans : -

Au titre du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective :

- Monsieur Alfred THIOMBIANO, Mle 104 279 X,
Administrateur des services financiers.

Au titre du Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises :

- Madame Rakiata GUIGMA/NABI, Mle 212 307 X,
Conseiller des affaires économiques.

Article 2 : Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 août 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Aboubacar NACANABO

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU